

Copropriété :
SDC RESIDENCE DE TONGE
48 bis / 52 bis Rue de Verdun
50300 AVRANCHES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU jeudi 18 mars 2021

Le jeudi 18 mars 2021 à 10:00, les copropriétaires de la résidence SDC RESIDENCE DE TONGE sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

VOTE PAR CORRESPONDANCE

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que 23 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 403 sur 1000.

Sont présents ou représentés:

M. BERNARD André (9), M. BERNARDO Thierry (9), Mme BERTHIER (9), M. ou Mme BOUTRY Joel (18), Mme BUZAY Maryse (10), M. CHOPIN (19), Mme DELAUNAY Coralie (16), M. DICK Vincent (17), S.A.R.L. DOMATINE (64), GUTHENEUF - FAVARD (10), S.A.S. IMMOBILIERE DOMUSVI 2 (59), M. JACQUOT Joel (10), M. KUHN (9), M. LABATUT (16), S.A.R.L. LES PETITS PAS (18), M. et Mme MARCHAND - BEILLON (10), M. ou Mme PALLIGEN Jérôme (18), M. PICQUE Sylvain (9), Mme PONCET (18), M. ou Mme RENAULT Loic (9), M. ou Mme ROGER Philippe (9), M. ou Mme SAVARY (18), M. SOUCHERE Lionel (19)

Sont absents et non représentés:

M. ARNOUX (10), M. ou Mme BLACHON Sébastien (9), M. ou Mme BLANCHARD David et Christelle (9), M. ou Mme BLANCHARD Yvon (18), M. ou Mme BLIER (10), M. BONNET (9), Mlle BOUDOL (16), M. BOURGAREL Stéphane (9), M. ou Mme COUVE Thierry et Corinne (18), M. ou Mme DELORT Robert (17), M. DUCHEMIN Germain et Monique (9), M. ECORCHON Pierre (19), M. ou Mme ENGLES (16), M. ou Mme ESTEVES (19), M. ou Mme FABRIZIO (15), FRANCOIS-CAZIOT (10), M. GALIEGUE William (16), M. GALPIN Philippe (9), M. ou Mme GATIGNOL (17), M. GENIS Emmanuel (16), M. ou Mme GEORGES Patrick (9), M. GOURBEYRE (18), Mme GUYARD (16), M. GUYARD Michel (16), M. GUYART Kevin (16), M. HARDY Hervé (9), M. HOCDE Yves (16), Mme KHALIL Sarah (9), M. LAPALUS (18), M. LEGOUPIL Luc (9), M. LESBATS (10), Mme MARQUER Lydie (9), M. ou Mme MARTIN Emile et Marie-Claire (10), SCI PACIFIC Chez Monsieur GUYARD (19), M. PEREIRA (18), M. ou Mme PONCET (17), Mme QUEGUINER Karine (9), Entreprise RENCUROS-MILORD (9), M. ou Mme RUFFE Julien (9), M. RYO (10), Mme SALIOT (11), M. ou Mme SEGUY (9), Mme SONET (9), M. SOULON (25), M. ou Mme VOZELLE & POUMEROL Yann et Emmanuelle (16)

Ordre du jour :

- 1 - Election du Président de la présente assemblée. (art24)
- 2 - Election du secrétaire de la présente assemblée.(art24)
- 3 - Renouvellement du mandat de syndic du CABINET LEROUX. (Art 25-1)
- 4 - Notification par voie électronique des convocations et procès-verbaux d'assemblées

Résolutions :

Résolution n°1 : Election du Président de la présente assemblée. (art24)

Pour remplir les fonctions de Président de séance, l'assemblée générale désigne : Madame RETTIEN représentant la société IMMOBILIERE DOMUSVI 2.

VOTENT POUR 385 / 385 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 18 / 403 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
M. ou Mme PALLIGEN Jérôme (18)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Election du secrétaire de la présente assemblée. (art24)

Pour remplir les fonctions de secrétaire, l'assemblée générale élit: Monsieur VALLET représentant le CABINET LEROUX.

VOTENT POUR 385 / 385 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 18 / 403 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
M. ou Mme PALLIGEN Jérôme (18)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°3 :Renouvellement du mandat de syndic du CABINET LEROUX. (Art 25-1)

Rappel: lors de l'assemblée générale du 12/11/2020, nous n'avons obtenu la majorité suffisante pour permettre le renouvellement de notre contrat de syndic (majorité absolue de l'article 25).

Ce dernier prenant fin le 31/03/2021 et dans la mesure où celui-ci ne peut être tacitement reconduit, nous nous voyons dans l'obligation de convoquer la présente assemblée générale extraordinaire afin de permettre notre réélection.

Nous attirons l'attention des copropriétaires sur le fait qu'à défaut d'obtention de la majorité de l'article 25, notre contrat prendra fin le 31/03/2021. Il appartient dès lors aux copropriétaires de saisir le Tribunal de Grande Instance compétent pour la désignation d'un nouveau syndic.

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le CABINET LEROUX.

Le syndic est nommé pour une durée de 3 ans qui commencera le 01/04/2021 pour se terminer le 31/03/2024

La mission, les honoraires (5255,00 euros TTC) et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état, étant entendu que les honoraires de gestion courante sont applicables à partir du 1er jour de l'exercice.

L'assemblée générale désigne Mme RETTIEN pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR 385 / 1000 tantièmes
M. BERNARDO Thierry (9), M. BERNARD André (9), S.A.R.L. DOMATINE (64), M. SOUCHERE Lionel (19), S.A.S. IMMOBILIERE DOMUSVI 2 (59), M. ou Mme ROGER Philippe (9), M. JACQUOT Joel (10), M. ou Mme SAVARY (18), S.A.R.L. LES PETITS PAS (18), M. PICQUE Sylvain (9), M. et Mme MARCHAND - BEILLON (10), GUIHENEUF - FAVARD (10), Mme BUZAY Maryse (10), Mme BERTHIER (9), M. CHOPIN (19), M. ou Mme RENAULT Loic (9), M. DICK Vincent (17), Mme DELAUNAY Coralie (16), Mme PONCET (18), M. LABATUT (16), M. KUHN (9), M. ou Mme BOUTRY Joel (18)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 18 / 1000 tantièmes
M. ou Mme PALLIGEN Jérôme (18)

Mise aux voix. cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article

24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR	385 / 367 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	18 / 385 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000)
M. ou Mme PALLIGEN Jérôme (18)	

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Question n°4 : Notification par voie électronique des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale. (article sans vote)

Les copropriétaires suivant donnent leur accord pour la notifications par voie électronique des futures convocations et procès-verbaux d'assemblée générale.

M. BERNARD André , M. BERNARDO Thierry , Mme BERTHIER , M. ou Mme BOUTRY Joel , Mme BUZAY Maryse , M. CHOPIN , Mme DELAUNAY Coralie , M. DICK Vincent , S.A.R.L. DOMATINE , GUIHENEUF - FAVARD , S.A.S. IMMOBILIERE DOMUSVI 2 , M. JACQUOT Joel , M. KUHN , M. LABATUT , S.A.R.L. LES PETITS PAS , M. et Mme MARCHAND - BEILLON , M. ou Mme PALLIGEN Jérôme , M. PICQUE Sylvain , Mme PONCET , M. ou Mme RENAULT Loic , M. ou Mme ROGER Philippe , M. ou Mme SAVARY , M. SOUCHERE Lionel

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L'ASSESEUR

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE



L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.